



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Nicolas LHERBIER, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE, M. Michel LAVENTURE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry JOUE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE,

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N°20230809-59 : Modification des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024

La précédente modification des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2023 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- L'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique revoit certaines dispositions de la loi NOTRe notamment la suppression des compétences optionnelles en communautés de communes et d'agglomération,
- L'adaptation et la suppression de la compétence politique de la ville à partir du 1^{er} janvier 2024, à échéance,
- Le regroupement de certains domaines d'intervention complémentaire sous un même item,
- La suppression de la compétence « petite enfance et périscolaire » qui portait exclusivement sur des études,
- L'élargissement de la compétence « 6.2.9 – Emploi » à l'insertion par l'économie sociale et solidaire (accompagnement des ateliers et chantiers d'insertion – ACI) et aux actions en faveur de l'entrepreneuriat (soutien aux structures associatives),
- Le changement de siège de la CCHVO,

Toutefois les services préfectoraux ont sollicité des modifications dans le contenu des statuts et plus particulièrement sur les points suivants :

- Distinction entre les compétences supplémentaires et facultatives exercées par la CCHVO, regroupées actuellement sous l'intitulé unique « Compétences supplémentaires » (articles 6.2 et suivants) avec la création d'un chapitre « Compétences facultatives »,
- Des ajustements dans la rédaction de certains articles,

Il est précisé que ces modifications demandées par les services préfectoraux n'ont pas d'incidence sur les compétences exercées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment l'article 181 portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 13,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment l'article 68, concernant la durée des avenants au contrat de ville 2020-2022, par un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'arrêté préfectoral A 2004-380 du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) entre les Communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours, Nointel et Persan,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 autorisant la modification des articles 16, 17 et 18 des statuts portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral 07 – 169 du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la Commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant modification des articles 8 et 12 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A11 – 437 – SRCT du 20 décembre 2011 portant retrait de la commune de Champagne-sur-Oise de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCO3F) et autorisant l'adhésion de la dite commune à la CCHVO à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral A14 - 349 – SRCT du 30 octobre 2014 portant modification de l'article 16.2 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A15 – 058 – SRCT du 22 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise et notamment la proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A16 – 405 – SRCT du 15 novembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à la Commune de Noisy-sur-Oise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral A17-174 du 21 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral A17-484 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral A18-286 du 25 septembre 2018 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à ses communes membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI pour son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral A19-029 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral A23-027 du 2 mars 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-054 en date du 28 novembre 2022, portant approbation des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-054 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2022, portant modification et adoption des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 20221512-74 du 15 décembre 2022 portant modification et adoption des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2023,

Vu les observations formulées par les services préfectoraux sur la rédaction des statuts communautaires 2023,

Vu la délibération n° 2023-035 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2023 portant modification et adoption des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la demande des services préfectoraux concernant la rédaction des statuts portant sur les points suivants :

- Distinction entre les compétences supplémentaires et facultatives exercées par la CCHVO, regroupées actuellement sous l'intitulé unique « Compétences supplémentaires » (articles 6.2 et suivants) avec la création d'un chapitre « Compétences facultatives »,
- La création de 2 sous chapitres « budget » (article 10) :
 - o 10.1 – ressources de la Communauté de Communes
 - o 10.2 – dépenses de la Communauté de Communes
- Des ajustements dans la rédaction de certains articles,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la CCHVO, adoptée le 19 juin 2023, pour se prononcer sur la modification des statuts proposée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (28 voix pour dont 4 pouvoirs),

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024 ci-joints, adoptés par la délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2023, intégrant les éléments susmentionnés.

PRECISE que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 29 septembre 2023

Le Maire,
Stéphane CARTEADO



Date de convocation : 22/09/2023
Nombre de membres :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Dont pouvoirs : 4